



NATIONS UNIES

ASSEMBLEE  
GENERALE



Distr.  
GENERALE

A/7200/Add.3/Corr.1  
8 novembre 1968

FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Vingt-troisième session  
Points 23 et 65 de l'ordre du jour

RAPPORT DU COMITE SPECIAL CHARGE D'ETUDIER LA SITUATION EN CE QUI CONCERNE  
L'APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET  
AUX PEUPLES COLONIAUX

(sur ses travaux de 1968)

Rapporteur : M. Abdul Samad GHAUS (Afghanistan)

CHAPITRE VIII

TERRITOIRES ADMINISTRES PAR LE PORTUGAL

Rectificatif

1. Annexe II, par. 127, ligne 4 : après les mots "Nippon Mining Company", ajouter une note de bas de page ainsi conçue :

"Au cours du débat consacré en Quatrième Commission aux territoires administrés par le Portugal, le représentant du Japon a déclaré à la 1782ème séance tenue le 4 novembre 1968, que la Nippon Mining Company avait décidé de renoncer à ce projet."

2. Annexe III, par. 50 : à la fin du paragraphe, ajouter la phrase ci-après :

"Les détails concernant le résultat des appels d'offres sont consignés dans le rapport de 1968 du Sous-Comité I sur les activités des intérêts étrangers, économiques et autres (A/AC.109/L.506, Appendice III, par. 215)."

3. Annexe III, par. 74, ligne quatre : après les mots "quai spécial", ajouter une note de bas de page ainsi conçue :

"Au cours du débat consacré en Quatrième Commission aux territoires administrés par le Portugal, le représentant du Japon a déclaré, à la 1782ème séance tenue le 4 novembre 1968, que la Société SUMITOMO avait depuis lors décidé de ne pas donner suite à ce projet."